

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue lundi 2 mars 2020, à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère

Jason Nadeau

François Paré

Alain Faucher

Valmond Lessard

Daniel Paré

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire de M. Jean-Philippe Rouleau.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption des procès-verbaux du 3 et 10 février 2020*
- 4. Suivi des dossiers - Projet de loi 48*
 - Défi vélo David Nadeau*
 - Fresque géante*
- 5. Lecture de la correspondance*
- 6. Salle et période de questions*
- 7. Adoption du règlement 2020-03-267 décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis*
- 8. Résolution Ministère des Transports pour la compensation de base aux municipalités 2019*
- 9. Demande à la CPTAQ de M. Gaétan Paré, agrandissement du droit acquis*
- 10. Étude et adoption des comptes*
- 11. Compte-rendu des comités*
- 12. Questions diverses*
- 13. Levée de la séance*

2020-03-3771

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 FÉVRIER 2020

«Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020 et de la séance extraordinaire du 10 février 2020 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2020-03-3772

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à

l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 3 et 10 février 2020 soient acceptés.

4. SUIVI DES DOSSIERS

➤ *Projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)*

CONSIDÉRANT *le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE *pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;*

2020-03-3773

IL EST PROPOSÉ PAR *le conseiller André Giguère*

APPUYÉ PAR *le conseiller Jason Nadeau*

QUE *la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus :*

- **EXPRIME** *son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;*
- **DEMANDE** *au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;*

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, à la députée Mme Isabelle Lecours et ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

➤ **Défi Vélo David Nadeau**

Remis à une séance subséquente

➤ **Fresque géante de la MRC des Appalaches, date pour la tenue de l'atelier**

S'informer des dates disponibles pour la tenue de l'atelier afin d'inviter notre population à assister à cette rencontre.

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ **Refinancement d'un montant de 85 100\$ relatif à un emprunt échéant le 8 juin 2020 (prêt de la niveleuse)**

2020-03-3774

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité de refinancer ce prêt directement auprès de notre institution financière.

➤ **Autorisation au maire et à la directrice générale à signer tous les documents**

2020-03-3775

Il est proposé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cet emprunt.

➤ **Demande de don annuelle à Moisson Beauce**

Dans sa demande de don que Moisson Beauce recueille afin de leur aider à défrayer les coûts d'opération rattachés à la cueillette, la transformation et la distribution des denrées alimentaires, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dans ses critères de sélection a opté de continuer de soutenir notre organisme local.

➤ **Dépôt d'un curriculum vitae pour les travaux publics**

Ce curriculum vitae est déposé et classé dans la filière.

➤ **Séance de simulation en sécurité civile**

Communiquer avec M. Serge Morin, consultant sécurité civile de convenir d'une date pour cette séance de simulation.

➤ **Commandite participative, La Croisée**

Information est transmise aux membres du conseil qu'un souper spaghetti comme activité de financement aura lieu le 25 mars

prochain à la salle de réception du Mont-Granit. Des billets sont disponibles auprès du conseiller Alain Faucher.

➤ **Invitation du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite, brunch cabane à sucre**

Information est transmise aux membres du conseil qu'une invitation du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite pour un brunch cabane à sucre aura lieu le 14 mars prochain et que ceux qui désirent y assister d'informer la directrice générale afin de réserver avant le 6 mars.

➤ **Bilan incendie, février 2020**

M. le maire donne lecture du bilan incendie du mois de février 2020

6. SALLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les citoyens à la période de questions

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-03-267 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2005-03-202, 2011-06-231, 2016-03-251 ET 2017-03-258

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus juge opportun de modifier la tarification des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 février 2020;

2020-03-3776

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2020-03-267 décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats et abrogeant les règlements #2005-03-202, #2011-06-231, #2016-03-251 et #2017-03-258 soit et est adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Tarifs exigibles

2.1 Permis de lotissement

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 30.00 \$ par lot.

2.2 Permis de construction

2.2.1 Construction

- *Habitation : 50.00 \$ par logement.*
- *Bâtiment et construction complémentaire : 25.00 \$*
- *Bâtiment agricole d'élevage :*
 - *100.00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)*
 - *125.00 \$ (100 001 \$ à 200 000 \$)*
 - *150.00 \$ (200 001 \$ à 400 000 \$)*
 - *200.00 \$ (400 001 \$ et plus)*
 - *Si la construction du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur.*

- *Bâtiment public, commercial ou industriel :*
 - *150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)*
 - *300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)*
 - *400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)*
 - *500.00 \$ (500 001 \$ et plus)*

2.2.2 Agrandissement et rénovation

- *Habitation : 25.00 \$ par logement.*
- *Bâtiment et construction complémentaire : 25.00 \$*
- *Bâtiment agricole d'élevage : 50.00 \$*
 - *Si l'agrandissement du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis.*

- *Bâtiment public, commercial ou industriel :*
 - *150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)*
 - *300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)*
 - *400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)*
 - *500.00 \$ (500 001 \$ et plus)*

2.3 Certificats d'autorisation

Les tarifs requis pour les certificats d'autorisation sont les suivants :

- *Installation piscine : 30.00 \$*
- *Installation septique : 75.00 \$*
- *Captage des eaux : 40.00 \$*
- *Démolition d'un bâtiment : 0.00 \$*
- *Drainage des terres : 50.00 \$*
- *Accroissement d'animaux de ferme : 75.00 \$*
 - *Si l'accroissement du cheptel nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis*

- *Utilisation de l'emprise ferroviaire désaffectée à des fins publiques ou récréotouristiques* 50.00 \$

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

8. RÉSOLUTION MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 374 876\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

2020-03-3777

POUR CES MOTIFS, sur une proposition du conseiller Alain Faucher, appuyé par le conseiller Daniel Paré, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9. DEMANDE À LA CPTAQ DE M. GAÉTAN PARÉ, AGRANDISSEMENT DE LA SUPERFICIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus a pris connaissance de la demande que M. Gaétan Paré, propriétaire du lot 4 544 501 du cadastre du Québec situé à Sacré-Cœur-de-Jésus, désire présenter à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa superficie résidentielle;

ATTENDU QUE le lot 4 544 501 visé par la demande représente une superficie de 3 891,5 m²;

ATTENDU QUE le 16-A, rang 9, canton de Broughton remplacé par le lot 4 544 501 faisait partie au rôle d'évaluation en 1980 d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement présentée à la CPTAQ représente une superficie de 5 652m² qui a pour objectif de démolir et de reconstruire une résidence qui est en partie sous l'emprise d'Hydro Québec;

ATTENDU QUE cette propriété ne respecte pas les normes de distances minimales par rapport à un fil moyenne tension imposées par Hydro Québec (joint à cette demande, le rapport d'Hydro Québec des normes à respecter);

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de diminuer ni de nuire aux exploitations agricoles avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements de zonage de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

2020-03-3778

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard, appuyé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus appuie la démarche que M. Gaétan Paré présente à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir la superficie résidentielle. Adopté

10. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de février 2020.

Salaire du mois de février 2020	21 391,40 \$
Comptes à payer C2000024 à C2000030	3 919,01 \$
P2000043 à P2000069	26 784,06 \$
L2000015 à L2000020	15 423,08 \$

2020-03-3779

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité des conseillers.

11. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ **Sécurité incendie**

La prochaine rencontre du comité incendie aura lieu le 16 mars prochain.

➤ **Maison des Jeunes**

Le conseiller Jason Nadeau donne un compte-rendu de la Maison des Jeunes.

➤ **Bibliothèque «La Bouquinerie»**

Le conseiller François Paré donne un compte-rendu de la bibliothèque.

➤ **Forum régional sur le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

M. le maire donne un compte-rendu de ce forum qui s'est tenu le 25 février dernier.

➤ **Rencontre pour les loisirs avec East Broughton**

M. le maire donne un compte-rendu de la rencontre pour les loisirs avec East Broughton.

➤ **Table Plein air**

Le conseiller Alain Faucher donne un compte-rendu de la Table Plein air.

12. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet à cet item

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

2020-03-3780

_____ signé _____

Guy Roy
Maire

_____ signé _____

Marie-France Létourneau
Dir. générale/secrétaire-trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-De-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes # 2020-03-3774, 3779.

